STE MOBDIE PRIVÉ

SARL

RUE 6 N°71 AV SAINT LOUIS HAY SAADA 2, 1ER ETAGE FES

ICE : 003076250000022 — RC : 72917 (Fès) — TP : 14021008

domiciliation@mobdie.ma

CONTRAT DE DOMICILIATION

Réf. CONTRAT/2026-107/2026-01 — 10/08/2026

LE DOMICILIATAIRE

STE MOBDIE PRIVÉ

SARL

ICE : 003076250000022

RC : 72917 — Fès

RUE 6 N°71 AV SAINT LOUIS HAY SAADA 2, 1ER ETAGE FES

Représentée par Mr SLAOUI MOHAMMED, gérant

LE DOMICILIÉ

Monsieur / Madame FAKHAR SAMAH

Titulaire de la pièce d'identité : CIN n° CD655119

Né(e) le : 19/07/1997

Demeurant à : N 20 Derb Tsoul Bab Khaoukha Fès

Agissant en son nom personnel

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 — OBJET

Le présent contrat a pour objet la domiciliation du siège social du domicilié désigné ci-dessus, FAKHAR SAMAH, conformément aux dispositions de l'article 2-544 de la loi n° 95-15 formant Code de commerce.

ARTICLE 2 — PRESTATIONS

Le domiciliataire met à la disposition du domicilié, qui accepte, dans l'immeuble désigné en préambule des présentes, les prestations suivantes :

- Utiliser le local du domiciliataire comme adresse du siège social du domicilié.
- Mettre à la disposition du domicilié un local équipé de moyens de communication destinés à des bureaux.
- Un local préparé pour la tenue des registres et documents stipulés dans les textes législatifs et réglementaires en vigueur, avec l'obligation de les archiver et de les tenir à jour.
- Réception, stockage et envoi du courrier quotidien.

ARTICLE 3 — LES OBLIGATIONS

Obligations du domiciliataire : tenir un dossier contenant les pièces justificatives relatives aux personnes domiciliées ; s'assurer de l'inscription du domicilié au registre du commerce dans un délai de trois mois à compter de la date de conclusion du contrat lorsqu'elle est obligatoire ; fournir aux services des impôts et à la Trésorerie générale du Royaume la liste des sociétés et personnes domiciliées au cours de l'année écoulée avant le 31 janvier de chaque année ; informer le greffier du tribunal compétent, l'administration fiscale et la Trésorerie générale du Royaume, à l'expiration ou à la résiliation anticipée du contrat, dans le délai d'un mois.

Paraphe domiciliataire :

Paraphe domicilié :

Obligations du domicilié : l'utilisation effective et exclusive des locaux en tant que siège social ; déclarer au domiciliataire tout changement d'adresse, de forme juridique, de dénomination, d'objet ou de dirigeants ; indiquer qu'il est domicilié sur toutes ses factures et documents commerciaux ; donner procuration au domiciliataire pour recevoir en son nom toute correspondance ; remettre les registres et documents nécessaires à l'exécution des obligations.

ARTICLE 4 — DURÉE

Le contrat de domiciliation est conclu pour une durée de six (06) mois à compter du : 10/08/2026. Il se renouvellera par tacite reconduction pour la même durée.

Le contrat de domiciliation est automatiquement résilié en cas de non-paiement du prix de renouvellement du contrat ; la date limite de paiement est : 26/01/2027.

ARTICLE 5 — REDEVANCE

Le présent contrat est consenti moyennant une redevance semestrielle payable d'avance, y compris les prestations citées à l'article 2 ci-dessus, arrêtée comme suit :

Montant hors taxe par période	600,00 DH
Taux de TVA appliqué	20 %
Montant de la TVA	120,00 DH
Montant toutes taxes comprises	**720,00 DH**

Soit, en toutes lettres, et par période : Sept cent vingt dirhams.

ARTICLE 6 — ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige survenant entre les parties relatif à l'exécution du présent contrat sera porté devant le Tribunal de commerce de Fès.

ARTICLE 7 — ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat, les parties élisent domicile :
— le domiciliataire : AV SINAE VILLA 63 LOT BASSATINE ZOHOUR 2 FES ;
— le domicilié : N 20 Derb Tsoul Bab Khaoukha Fès.

Fait à Fès, le 10/08/2026, en deux (02) exemplaires originaux.

LE DOMICILIATAIRE	LE DOMICILIÉ
STE MOBDIE PRIVÉ	**FAKHAR SAMAH**
Mr SLAOUI MOHAMMED — gérant, agissant pour le domiciliataire	Précédé de la mention « lu et approuvé »